



## Ville de Draguignan

### DECISION MUNICIPALE N° 2021-419

**OBJET : MAPA N° 21.006 – Service d’envoi de messages SMS, vocaux et mails dans le cadre de la gestion de crise (Article R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique)**

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller régional Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 alinéa 1 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s’imposent à l’égard des matières énumérées à l’article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l’habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d’une consultation selon la procédure adaptée (articles R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique), en vue de la passation d’un marché de service d’envoi de messages SMS, vocaux et mails dans le cadre de la gestion de crise.

Considérant l’avis d’appel public à la concurrence envoyé à la publication le 09 septembre 2021 au BOAMP, (article R. 2131-12 du Code de la commande publique) et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères d’attribution du marché énoncés dans le règlement de la consultation sont les suivants : Prix: 45 % et valeur technique 55 % ;

Considérant que dix-huit entreprises ont retiré le dossier de consultation et que quatre d’entre-elles ont remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 28 septembre 2021 à 12h00 ;

Considérant l’agrément des quatre sociétés ;

Considérant l’analyse des offres faite suivant la procédure prévue au règlement de la consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l’offre la mieux-disante ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le marché relatif au service d’envoi de messages SMS, vocaux et mails dans le cadre de la gestion de crise est passé la société CEDRALIS dont le siège social est situé 140 avenue Franklin Roosevelt 69500 BRON aux conditions financières ci-après définies.

**Article 2 : Montant du marché**

Le marché est un accord-cadre à bons de commande.

Le montant maximum annuel des commandes est de 10 000 € HT.

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2021 et suivants.

**Article 3 :**

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable tacitement deux fois dans les conditions de l'article R. 2112-4 du Code des marchés publics, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article dernier :**

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".*

Draguignan, le **- 5 NOV. 2021**



RICHARD STRAMBIO

MAIRE DE DRAGUIGNAN

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération  
Conseiller régional Sud-Provence-Alpes-  
Côte d'Azur